



CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GENERALE

FCCC/AG13/1995/1 4 octobre 1995

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

GROUPE SPECIAL SUR L'ARTICLE 13 Première session Genève, 30 et 31 octobre 1995 Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

- 1. A sa première session, la Conférence des Parties a créé, par sa décision 20/CP.1 (FCCC/CP/1995/7/Add.1) "un groupe de travail spécial à composition non limitée, constitué d'experts techniques et juridiques, qui [serait] chargé d'étudier toutes les questions relatives à la conception et à l'établissement d'un mécanisme multilatéral de consultation" et a prié ce groupe "de communiquer ses conclusions à la Conférence des Parties lors de sa deuxième session". Dans cette décision, il est fait mention de l'article 13 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux termes duquel la Conférence des Parties "étudiera, à sa première session, la mise en place d'un processus consultatif multilatéral, à la disposition des Parties sur leur demande, pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention".
- 2. En accord avec le Bureau, des dispositions ont été prises pour convoquer la première session du Groupe spécial sur l'article 13 (ci-après dénommé "AG13") au Palais des Nations, à Genève, les 30 et 31 octobre 1995. La session débutera le 30 octobre, à 10 heures, dans la salle de conférence XXIII, par une allocution du Secrétaire exécutif.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 3. L'ordre du jour provisoire de la première session de l'AG13, proposé en accord avec le Bureau de la Conférence des Parties, est le suivant :
 - 1. Ouverture de la session
 - 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
 - 3. Election des membres du Bureau, à l'exception du Président
 - 4. Programme de travail de la session :
 - a) Echange de vues préliminaire sur les questions découlant de l'article 13
 - b) Examen de la documentation
 - c) Examen des mécanismes analogues
 - 5. Travaux futurs de l'AG13
 - 6. Rapport de la session

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

4. A la dernière séance de la première session de la Conférence des Parties, la Présidente a indiqué qu'elle engagerait des consultations sur la désignation du Président de l'AG13 (FCCC/CP/1995/7, par. 20). A l'issue de ces consultations menées notamment avec le Bureau, la Présidente a désigné M. Patrick Szell (Royaume-Uni). Le Groupe sera invité à entériner cette nomination.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la première session de l'AG13 est présenté ici pour adoption. L'accent est mis sur les dispositions à prendre pour organiser les travaux du Groupe de manière à lui permettre d'étudier la conception et la mise en place d'un processus consultatif multilatéral.

b) Organisation des travaux de la session

i) <u>Documentation</u>

6. Le présent document servira de fil conducteur pour les questions d'organisation. On trouvera ci-dessous au paragraphe 11 la liste des documents d'information qui présentent de l'intérêt pour la session.

ii) Participation et installations de réunion

7. L'AG13 sera constitué pour l'essentiel d'experts techniques et juridiques désignés au préalable par les Parties qui souhaitent apporter une contribution aux travaux du Groupe. Des dispositions seront prises pour que le Groupe bénéficie pour ses réunions d'un cadre de travail qui ne soit pas trop rigide.

iii) Programme des séances

8. Le programme des séances de la session sera établi en fonction des installations disponibles aux heures de travail normales pendant lesquelles il est possible de tenir une réunion avec interprétation de 10 heures à 13 heures et une autre de 15 à 18 heures. Les participants pourront également disposer d'autres locaux pour tenir des réunions informelles sans interprétation. Les délégations sont invitées à utiliser pleinement les installations et services mis à leur disposition en faisant en sorte que toutes les séances commencent à l'heure. Les participants sont informés que le Groupe spécial du mandat de Berlin (AGBM) se réunira simultanément.

3. Election des membres du Bureau, à l'exception du Président

9. Le Groupe devra élire un Vice-Président et un Rapporteur, conformément au paragraphe 5 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires. Le Président de l'AG13 voudra peut-être entreprendre des consultations officieuses sur l'élection du Vice-Président et du Rapporteur dès la clôture de la première séance.

4. Programme de travail de la session

a) Echange de vues préliminaire sur les questions découlant de l'article 13

- 10. Etant donné que de nombreux experts examineront en profondeur les questions découlant de l'article 13 pour la première fois depuis l'adoption de la Convention, il serait sans doute opportun de procéder à un premier échange de vues. Les experts pourraient notamment faire connaître leur point de vue sur les questions suivantes :
 - a) Qu'entend-on par processus consultatif multilatéral et sur quel type de questions est-il censé porter ?

- b) Quel est le lien entre l'article 13 et le processus de communications et d'examen établi conformément à l'article 12 de la Convention, notamment en ce qui concerne les examens approfondis et les rapports correspondants ?
- c) Quel est le lien entre l'article 13 et l'organe subsidiaire de mise en oeuvre (voir l'article 10 et la décision 6/CP.1)
- d) Quel est le lien entre l'article 13 et les dispositions relatives au règlement des différends prévues à l'article 14 de la Convention ?
- e) Quelles échéances convient-il de prendre en considération dans la mise en place du processus prévu à l'article 13, compte tenu des travaux de l'AGBM et de son calendrier de travail ?

b) <u>Examen de la documentation</u>

- 11. Les participants sont invités à consulter la documentation de base et, s'ils en ont le temps, ils pourraient examiner certains documents spécifiques, dont les suivants :
 - Certains projets d'articles du rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de la première partie de sa cinquième session, tenue à New York du 18 au 28 février 1992 : projet d'article 10 "[Comité exécutif] [Conseil exécutif] [Fonctions]" et projet d'article 15 "[Règlement des questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Convention]" (FCCC/AG13/1995/Misc.1)
 - Le rapport de la Conférence des Parties sur sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995 (FCCC/CP/1995/7 et Add.1)
 - "Canadian proposal regarding effective implementation of the United Nations Framework Convention on Climate Change", proposition concernant à la mise en oeuvre de la Convention présentée par le Gouvernement canadien (FCCC/CP/1995/Misc.4)
 - A review of selected non-compliance procedures, dispute resolution and implementation review procedures (FCCC/CP/1995/Misc.2)
 - Submissions from delegations relating to Article 13 (A/AC.237/Misc.46)
 - Examen de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention (A/AC.237/59)
 - Les "Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I" pourront aussi être utiles (voir A/AC.237/55, annexe de la décision 9/2)

12. Les rapports établis à propos d'un certain nombre d'examens approfondis des communications nationales des Parties visées à l'annexe I pourront en outre être mis à la disposition des participants. Tout autre document d'information jugé utile pourra également être distribué au cours de la session.

c) Examen des mécanismes analogues

- 13. Les participants souhaiteront peut-être passer en revue les mécanismes et procédures concernant le non-respect des obligations, le règlement des différends et l'évaluation de l'application qui sont déjà utilisés par des organismes créés en vertu de traités sur l'environnement et dans d'autres instances internationales et examiner les enseignements qui se dégagent de leur utilisation. Les mécanismes et procédures suivants pourraient notamment présenter un intérêt particulier pour l'AG13 :
- a) Les procédures en cas de non-respect des dispositions prévues par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le deuxième Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre;
- b) Les groupes de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;
- c) Les procédures de mise en oeuvre prévues dans les conventions sur les droits de l'homme;
- d) Les procédures de surveillance prévues par l'Organisation internationale du Travail.

Le Groupe voudra peut-être examiner également les travaux concernant l'établissement d'une "procédure applicable en cas de non-application ou de non-respect des dispositions", qui sont en cours dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

5. Travaux futurs du Groupe spécial sur l'article 13

- 14. L'AG13 souhaitera peut-être réfléchir à la façon dont il devrait poursuivre ses travaux jusqu'à la deuxième Conférence des Parties. Il devra notamment décider du type de documentation nécessaire. A cet égard, il est invité à examiner les suggestions suivantes :
- a) Le Groupe pourrait demander aux Parties de présenter par écrit des observations sur le processus consultatif multilatéral, notamment sur un certain nombre de points fondamentaux concernant la conception de ce processus. Ces points pourraient être mis en évidence dans le cadre d'un questionnaire qui serait distribué par le secrétariat. Les informations ainsi obtenues seraient rassemblées et résumées en vue de la prochaine réunion de l'AG13;

- b) Le Groupe pourrait demander à son Bureau de définir, avec l'aide du secrétariat, diverses possibilités en ce qui concerne la conception du processus (compte tenu des résultats de sa première session et de la synthèse d'informations susmentionnée) et de lui présenter ses conclusions à sa prochaine session.
- 15. Comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, l'AG13 a été prié de communiquer ses conclusions à la Conférence des Parties à sa deuxième session. Le Groupe devra définir d'ici sa deuxième session le type de rapport qu'il souhaite présenter. S'il choisissait de s'attacher à mettre au point une solution unique concernant la conception du processus prévu à l'article 13, cela déterminerait son programme de travail jusqu'à la deuxième session de la Conférence des Parties. S'il décidait au contraire de présenter plusieurs options à la deuxième session de la Conférence des Parties, les conséquences seraient totalement différentes.
- 16. Une fois qu'il aura opté pour l'une ou l'autre des suggestions susmentionnées ou pour une troisième solution, le Groupe pourra arrêter son calendrier de travail. Il est prévu que l'AG13 se réunisse au moins deux fois, en même temps que d'autres organes subsidiaires, avant la deuxième session de la Conférence des Parties. Il pourrait tenir une première session entre le 26 février et le 9 mars 1996, l'autre étant prévue immédiatement avant la deuxième session de la Conférence des Parties (fixée provisoirement à octobre 1996). Normalement, les sessions du Groupe ne devraient pas durer plus de deux ou trois jours, comme les réunions des autres organes subsidiaires.

6. Rapport de la session

17. Compte tenu de la brièveté de la session, il ne sera peut-être pas possible de distribuer un projet de rapport dès la fin des travaux. L'AG13 voudra peut-être adopter des décisions ou des conclusions de fond au titre des différents points de l'ordre du jour. Le Rapporteur pourrait être chargé de terminer le rapport après la session, sur les conseils du Président et avec le concours du secrétariat.
